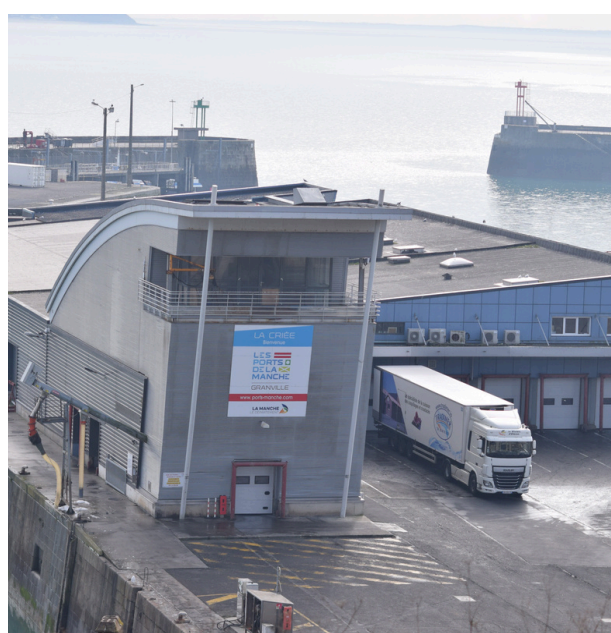


Plan Régional d'Organisation et d'Equipements des Ports de Pêche 2021 - 2027



Cofinancé par
l'Union européenne

VERSION 2.0 - 23/06/2026



RÉGION
NORMANDIE

SOMMAIRE

**AXE I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FILIÈRE PORTUAIRE
POUR LA DEBARQUE DES PRODUITS DE LA PÊCHE EN
NORMANDIE**

P. 4

**AXE II - EVALUATION ET RETOUR D'EXPERIENCE DE LA MESURE
43 DU FEAMP 2014 - 2020**

P. 8

**AXE III - NOUVELLE PROGRAMMATION FEAMPA POUR LES
PORTS DE PÊCHE, HALLES A MARÉE ET SITES DE
DÉBARQUEMENT**

III. 1 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU FEAMPA

III. 2 - PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES DU PROEPP.

P. 17



INTRODUCTION

Ce document, élaboré par la Région Normandie, est le résultat d'une concertation avec les professionnels et les concédants normands sur les investissements et aménagements des halles à marée, des sites de débarquement dans le cadre du FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) pour la période 2021-2027.

Depuis 2019, plusieurs réunions avec les professionnels du secteur ont été organisées dans l'objectif d'établir des priorités d'investissements et développer une stratégie régionale d'intervention du FEAMPA en Normandie. L'objectif principal pour la filière pêche professionnelle étant de la rendre la plus performante et attractive.

Les gestionnaires et concédants des ports de pêche, des halles à marée ainsi que le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie, des coopératives de pêcheurs, les organisations de producteurs (OPN et From Nord) et des pêcheurs professionnels ont été conviés à ces réunions pour échanger et définir ensemble les orientations d'investissements pour la filière pêche professionnelle dans le cadre de la nouvelle programmation FEAMPA 2021-2027.

La première demande des professionnels normands suite à ces premières réunions est le souhait d'un nouveau Plan Régional d'Organisation et d'Equipeement des Ports de Pêche (PROEPP).

En effet, ce plan permet de prioriser les investissements et les besoins des professionnels du secteur afin d'optimiser la gestion de l'enveloppe FEAMPA.

Il est important de rappeler que pour cette nouvelle programmation, l'enveloppe FEAMPA pour soutenir les entreprises de pêche est la même que celle pour soutenir les investissements au niveau des ports de pêche, des halles à marée et des sites de débarquement.

Par conséquent, une consultation écrite a été proposée à ces bénéficiaires afin d'avoir une vue globale de leurs besoins d'investissements pour les 6 prochaines années.

Parallèlement à cette consultation écrite, plusieurs entretiens individuels ont eu lieu avec le service Ressources Marines de la Région Normandie afin d'affiner les besoins de chaque bénéficiaire et d'expliquer l'enjeu de cette nouvelle programmation FEAMPA avant la rédaction de ce plan régional.

Ce document est donc la conclusion de ce travail de concertation et de priorisation des investissements pour les ports de pêche halles à marée et sites de débarquement qui fera office de grille de sélection pour tous les projets liés à ce secteur.

Ce document s'articule autour de trois principaux axes :

- Un état des lieux de la pêche normande et des infrastructures portuaires existantes. Ce chapitre est un rapide diagnostic de la pêche professionnelle en Normandie permettant d'appréhender le maillage territorial actuel et de prendre en compte les attentes, les enjeux et les difficultés rencontrées par ce secteur ;
- Un bilan de la mesure 43 de la programmation FEAMP nécessaire afin d'analyser l'impact positif et mais aussi négatif d'un tel dispositif sur le territoire ;
- Le rappel de la stratégie régionale, des conditions d'éligibilité du FEAMPA et la priorisation des investissements pour les ports de pêche, sites de débarquement et halles à marée, listé en fin de ce document.

AXE I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FILIÈRE PORTUAIRE POUR LA DEBARQUE DES PRODUITS DE LA PÊCHE EN NORMANDIE

Avec la fusion des régions, la Normandie compte désormais 640 km de côtes allant du Tréport au Mont Saint-Michel, avec 605 bateaux et environ 1600 marins auxquels il convient de rajouter 300 pêcheurs à pieds professionnels.

La pêche normande, c'est un peu plus de 78 000 tonnes de captures pour un chiffre d'affaire estimé de 172,4 millions d'euros en 2021.

C'est pourquoi la Normandie est la deuxième région maritime française avec comme singularité d'avoir une pêche maritime exclusivement artisanale.

C'est également la première région pour la pêche et la débarque des coquillages avec le port de Granville, premier port coquiller de France mais également la plus diversifiée en terme de captures en passant du poisson au coquillages du céphalopodes aux crustacés.

Le tableau ci dessous présente quelques exemples de la diversité des captures pêchées et débarquée par les pêcheurs :

Soles	Coquilles Saint-Jacques	Raies
Bulots	Amandes	Roussettes
Maquereaux	Merlans	Homards
Dorades	Calamars	Tacauds

Les espèces pêchées ont plusieurs débouchés possible une fois débarquées au niveau d'un port de pêche ou site de débarquement :

- nettoyées, calibrées, conditionnées et placées sous une halle à marée en vue d'une première commercialisation par le biais d'une vente aux enchères descendantes ;
- vendues directement par le biais de contrat avec des mareyeurs sans passage sous une halle à marée ;
- vendues directement par l'armateur par l'intermédiaire de circuits court ou de grès à grès.

Les halles à marée sont un outil précieux pour la filière pêche car elle assure une traçabilité des produits mais aussi une qualité des produits vendues lors des enchères aux consommateurs.

Ce plan régional a pour objectif de prioriser les investissements éligibles au FEAMPA 2021 - 2027 afin d'équiper et/ou de moderniser la prise en charge des produits au niveau des ports de pêche, sites de débarquement mais surtout des halles à marée normandes. C'est pourquoi il convient de faire un rapide état des lieux de la débarque en Normandie afin de répondre aux conditions d'éligibilité des prochaines demandes FEAMPA.

Le littoral normand dispose de plus de 50 sites de débarquements officiels des produits de la mer, dont 6 ports de pêche équipés de halles à marée :

Halles à marée normandes	Gestionnaire(s)
Dieppe	Régie Dieppoise des Activités portuaires
Fécamp - Le Tréport	SARL La Criée de Fécamp côte d'Albatre
Port en Bessin huppain Grandcamp-Maisy	CCI Caen Normandie / COPEPORT SEMOP Ports du Calvados (01/01/2023)
Cherbourg en Cotentin	SPL Cherbourg Ports
Granville	SPL Ports de la Macnhe

Les halles à marée assurent la première mise en marché des produits débarqués par les navires. Les 5 criées normandes totalisent 490 navires livrant leurs pêches au sein en criée et 473 acheteurs mareyeurs locaux et externes.

Les halles à marée ont un rôle essentiel et sont au cœur de la première mise en marché.

Leurs rôles est :

- d'assurer la première mise en marché de la pêche fraîchement débarquée ;
- d'assurer les services 24h sur 24 liés à la mise en vente, de la débarque à la distribution de glace ;
- d'assurer la transparence et l'équité des transactions commerciales entre producteurs et acheteurs par la vente aux enchères, éclairer le marché en disposant de valeur en référence et participer à la valorisation économique de la filière ;
- d'assurer les transactions entre producteurs et acheteurs en garantissant le paiement rapide des producteurs ;
- de participer à la traçabilité des produits et garantir de bonnes conditions sanitaires pour la conservation des produits entre la débarque et la vente ;
- d'alimenter les bases de données nationales et européennes en matière de déclaration de vente et de suivi des marchés et de la ressource ;
- de faciliter l'action des organisations professionnelles pour soutenir la filière (autrefois politique de soutien au prix, aujourd'hui politique de soutien à la transformation) ;
- de collecter les redevances ou les taxes sur les produits à la vente ;

En France, il existe 33 halles à marée parmi lesquelles certaines normandes se placent parmi les meilleures dans le classement des criées françaises en 2020 (résultats de 2021 non publiés), en fonction du tonnage débarqué et du chiffre d'affaires réalisé comme en atteste le tableau n°1 ci-dessous qui présente de manière synthétique le rang de chacun des principaux ports de pêche et de leur halle à marée en fonction du tonnage vendu sous criée mais également selon son chiffre d'affaire et le prix moyen.

Halles à marée	Tonnage (t)	Rang	Valeur (k€)	Rang	Prix moyen (€)	Rang
Port en Bessin Huppain	8 184	7	21 581	9	2,64	24
Granville	6 907	10	14 261	13	2,07	30
Dieppe	4 883	12	13 637	14	2,79	22
Cherbourg - Cotentin	4 785	13	11 043	27	2,31	27
Fécamp	2 551	18	7 702	24	3,08	20
Grandcamp-Maisy	2 273	20	6 203	29	2,73	23

Place portuaire	Tonnage (t)	Rang	Valeur (k€)	Rang	Prix moyen (€)	Rang
Port en Bessin Huppain	8 184	8	21 581	9	2,64	24
Dieppe	7 951	9	21 288	11	2,68	23
Granville	7 634	12	15 033	16	1,97	30
Cherbourg Cotentin	4 785	14	11 043	22	2,31	28
Fécamp	2 551	22	7 702	26	3,08	19
Grandcamp-Maisy	2 273	24	6 203	31	2,73	22

Tableau n°1 : Classement des ports de pêche et de leur criée en 2020

Ces deux tableaux démontrent bien l'importance que représente la Coquille Saint-Jacques et du bulot pour les ports de pêche et les halles à marée normandes.

Les principaux port à Coquilles Saint-Jacques que sont Port en Bessin / Grandcamp-Maisy, Dieppe et Granville arrivent en tête des ports de pêche et des criées normandes en termes de tonnage et de chiffre d'affaire.

Ces localisations sont très dépendantes de la ressource Coquilles Saint-Jacques et bulot, ressources valorisées sur tout le territoire mais aussi au niveau via des opérations de communication de grande ampleur, une notoriété déjà bien établie chez le consommateur mais aussi par la présence de signe de qualité comme l'IGP Bulot Baie de Granville ou le Label Rouge Noix de Coquilles Saint-Jacques assurant aux producteurs une meilleure rémunération et un notoriété de ces produits.

Ce qui est notable dans l'analyse de ces deux tableaux est le faible rang des ports de pêche et des criées dans le prix moyen des produits vendus et ce malgré des places en haut de classement au niveau national pour ce qui est du tonnage débarqués et de la valeur commerciale.

Cela s'explique par la diversité des captures qu'on retrouve sous les halles à marée. En effet, la débarque en Normandie c'est près de 80 espèces différentes dont une faible partie représente des espèces nobles, bien valorisée et dont le prix de vente est importante, c'est le cas par exemple de la Coquille Saint-Jacques, de la sole, du turbot du homard et du bulot du fait de sa nouvelle raréfaction et de son IGP récemment acquis.

Parallèlement, on trouve sous les halles des espèces moins valorisées pour lesquelles le prix de vente est attractif pour les mareyeurs et consommateurs comme par la limande, la plie, le maquereau, le tacaud, le le chinchard et la roussette...

C'est une des raisons qui explique qu'au niveau du classement national, les halles à marée normandes possèdent un rang pour ce qui est du prix moyen de vente relativement bas car ces espèces ont une moins bonne notoriété et pas assez valorisées.

Lorsqu'on compare les résultats du tableaux n°1 face à ceux de 2015, nous remarquons une baisse significative dans la tonnage débarqué dans tous les ports de pêche hormis celui de Grandcamp-Maisy où le tonnage reste équivalent.

Les problèmes liés au COVID ont quelques peu modifié le classement au niveau national de certaines criées normandes puisque de nombreux navires sont restés à quai pendant les confinements. De fait il n'y avait plus de débarques. Ceci est une des raisons qui explique l'observation d'une baisse du tonnage débarqué.

L'autre principale raison s'explique par les arrêts temporaires "Brexit" que beaucoup d'armement ont pu bénéficier pendant l'année 2020 et 2021. En effet la Normandie est une région impactée par le Brexit. Plusieurs navires, dont des hauturiers, ne pouvaient plus pêcher dans les eaux britanniques fautes de Licences. Ils ont pu bénéficier d'aides nationales et européennes mais du côté des halles à marée et des ports de pêche, cette baisse de la débarque est une perte d'activité et donc une perte économique importante.

Toutefois la valeur des produits n'a, quant à lui pas diminué, il a augmenté. Ceci démontre bien l'augmentation de la valeur commerciale des produits de la mer ces 5 dernières années.

Par conséquent, soutenir les investissements contribuant à améliorer la qualité des produits débarqués au niveau des ports de pêche, des sites de débarquement et des criées doit rester un axe fort de développement économique et de rayonnement régional et national des produits de la pêche normande.

Au vu des nouvelles politiques régionales et de la nouvelle programmation FEAMPA 2021-2027 qui démarrent en Normandie, il est important de réaliser une évaluation de la mesure 43 du FEAMP afin d'analyser son impact sur le territoire, les retours positifs de ce dispositif de soutien mais également de comprendre et de justifier entre autres les évolutions que la Région souhaite apporter à ce dispositif pour les 7 prochaines années au niveau des investissements des ports de pêche, sites de débarquement et halles à marée au vu de certains points d'alerte.

Pour rappel, la mesure 43 du FEAMP, mesure régionale confiée aux Régions, est la seule mesure qui permettait d'accompagner et de soutenir les concessionnaires et /ou gestionnaires des ports de pêche, sites de débarquement et des halles à marée dans leurs projets d'investissements autour de 4 besoins bien identifiés dans le cadre méthodologique national de cette mesure à savoir :

- **Besoin n°1** : Améliorer la prise en charge des produits et valoriser la qualité assurée par le producteur (transport, manipulation, opérations de tri, enregistrement, traçabilité commerciale, stockage) ;
- **Besoin n°2** : Favoriser la transition écologique des ports et de manière générale réduire l'incidence des activités portuaires sur l'environnement ;
- **Besoin n°3** : Favoriser l'attractivité du secteur de la pêche en améliorant les conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche ;
- **Besoin n°4** : En Manche-Atlantique, en Languedoc-Roussillon, en Guyane, à la Réunion et à Saint Martin, prendre en charge les produits soumis à l'obligation de débarquement dans des conditions optimales de sécurité, de qualité et d'ergonomie.

Le cadre méthodologique national de cette mesure imposée la mise en place d'un Plan Régional d'Organisation et d'Equipement des Ports de Pêche (PROEPP). Ce plan permettait de prioriser les investissements sur la période 2014-2020 et faisait office de grille de sélection des projets.

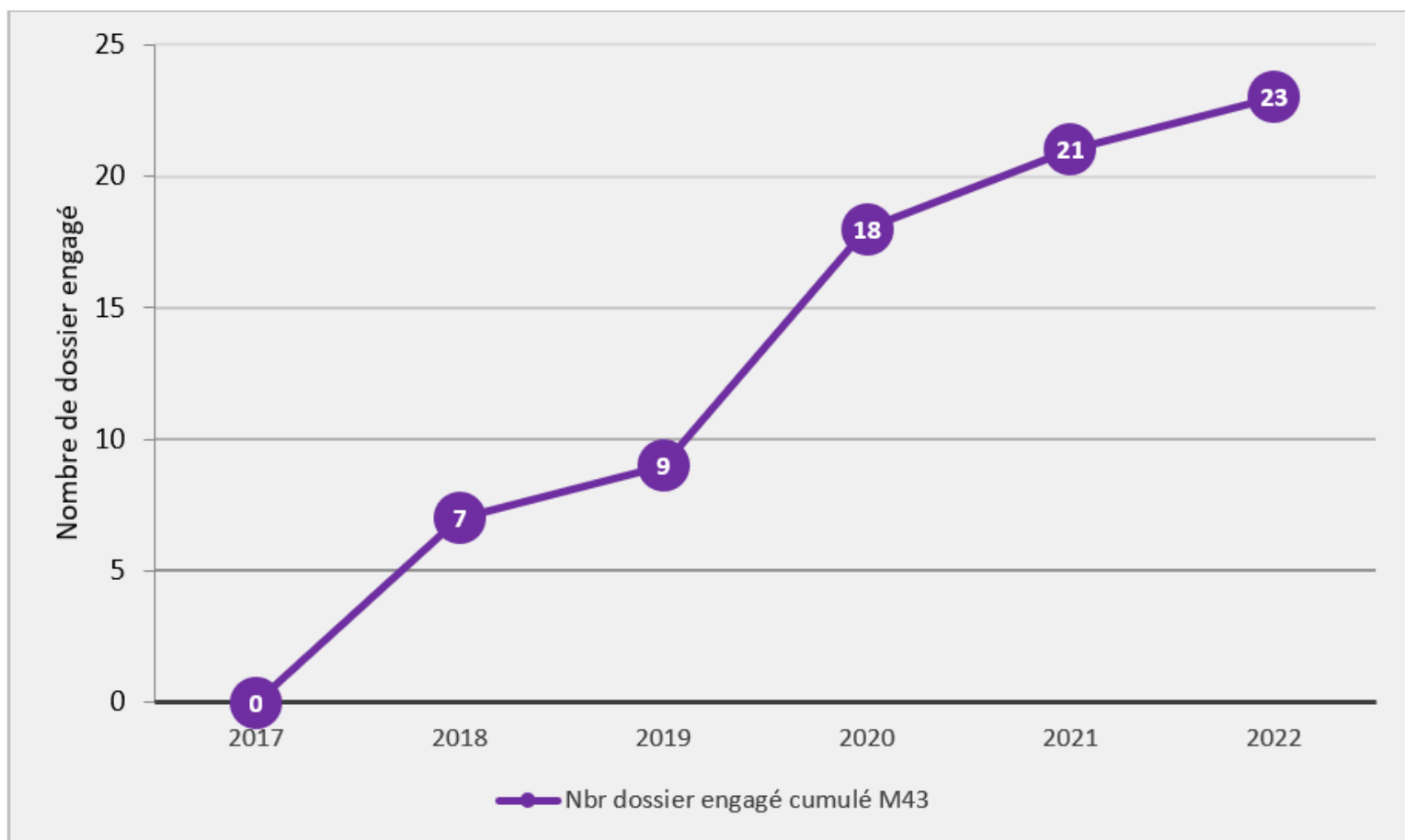
Le PROEPP normand, rédigé en concertation avec les représentants du secteur en 2016, a été validé lors de la présentation des nouvelles politiques régionales à l'Assemblée Plénière du 3 avril 2017.

Dés lors, la Région Normandie a pu présenter, programmer et engager des dossiers portuaires. Cette mesure fait partie des dispositifs du FEAMP toute priorité confondue ayant connu un réel succès en Normandie avec une sur-programmation par rapport à la maquette initiale de 2014.

Avant d'en présenter son bilan, il est pertinent de rappeler certaines modalités de l'aide :

Taux d'aide publique maximal pour un organisme de droit public (100% des bénéficiaires normands)	80 %
Taux de cofinancement	75 %
Plafond d'aide publique	800 000,00€
Plafonnement du nombre de dossier par bénéficiaire	Néant
Plancher d'aide publique	5 000 €

Le résultat de la programmation FEAMP de cette mesure révèle un nombre de 23 dossiers engagés pour un montant total de crédit FEAMP de 5 774 888,31€ au cours de ces 6 dernières années avec une programmation constante depuis le début comme le révèle le graphique ci-dessous.



Graphique n°1 : Evolution du nombre de dossier programmé sur la programmation 2014 - 2020

Présentation détaillée du bilan de la programmation mesure 43 par type de bénéficiaire et de besoin :

Type de bénéficiaire	Localisation de l'opération	Crédits FEAMP engagés	Type de besoin
Halle à marée	Port-en-Bessin-Huppain	600 000,00 €	Besoin n°1
Port de pêche	Port-en-Bessin-Huppain	313 870,92 €	Besoin n°3
Halle à marée	Port-en-Bessin-Huppain	253 800,00 €	Besoin n°3
Halle à marée	Granville	18 485,40 €	Besoin n°3
Port de pêche	Cherbourg-en-cotentin	158 940,00 €	Besoin n°3
Halle à marée	Cherbourg-en-cotentin	34 380,00 €	Besoin n°3
Halle à marée	Granville	76 500,00 €	Besoin n°1
Port de pêche	Granville	600 000,00 €	Besoin n°3
Halle à marée	Cherbourg-en-cotentin	105 000,00 €	Besoin n°1
Site de débarquement	Barfleur	18 539,40 €	Besoin n°1
Port de pêche	Dieppe	600 000,00 €	Besoin n°1
Port de pêche	Le Havre	334 567,71 €	Besoin n°3
Port de pêche	Le Tréport	438 755,52 €	Besoin n°1
Port de pêche	Le Havre	101 293,29 €	Besoin n°1
Port de pêche	Fécamp	598 280,55 €	Besoin n°3
Port de pêche	Le Tréport	30 141,78 €	Besoin n°3
Port de pêche	Le Tréport	16 289,16 €	Besoin n°1
Port de pêche	Le Tréport	69 000,00 €	Besoin n°3
Port de pêche	Le Tréport	255 044,58 €	Besoin n°3
Port de pêche	Le Tréport	87 000,00 €	Besoin n°3
Port de pêche	Le Tréport	36 000,00 €	Besoin n°3
Halle à marée	Le Tréport	600 000,00 €	Besoin n°1
Halle à marée	Dieppe	429 000,00 €	Besoin n°1

Tableau n°2 : Extraction finale de la programmation de la mesure 43 du FEAMP

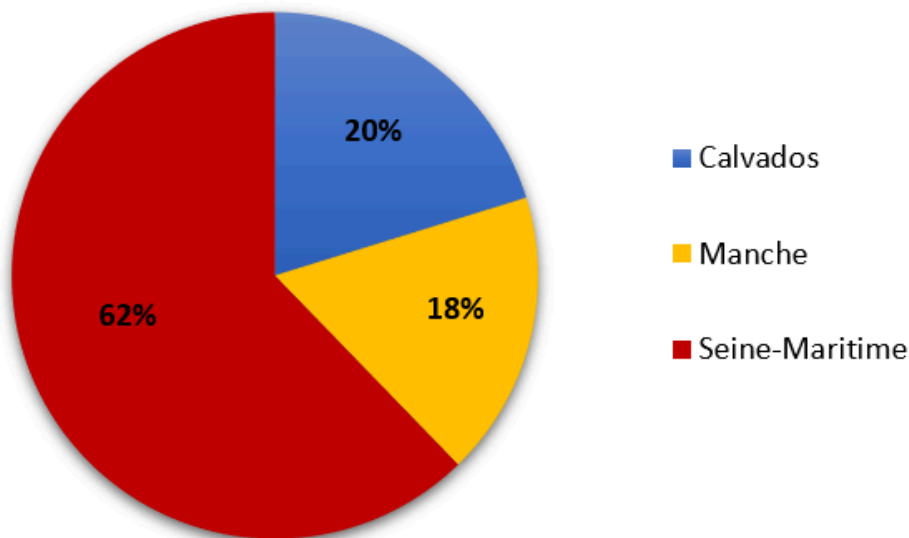
Au vu cette présentation, deux besoins ont clairement été privilégiés par les bénéficiaires du secteur : le besoin n°1 et n° 3.

En effet, la totalité des projets concernaient l'amélioration de la prise en charge des produits débarqués par les producteurs pour augmenter la qualité des produits débarqués ainsi que l'amélioration de la sécurité des sites portuaires et des conditions de travail.

A contrario, les besoins n°2 et n°4 n'ont pas été sollicités par les bénéficiaires. Cela s'explique entre autre par le flou qui existe encore autour de la question de la prise en charge de l'Obligation de Débarque par les gestionnaires et concessionnaires des ports de pêche et des criées et par la crise de la COVID19 qui a induit une nouvelle priorisation de leurs projets.

Au vu du tableau ci-dessus et de la carte n°1, l'ensemble du littoral normand a bénéficié de ces crédits européens même si au final le département de la Seine-Maritime est celui où il y a eu le plus de demandes comme en atteste le graphique n°2.

Ceci s'explique entre autre par de lourds travaux de modernisation des infrastructures portuaires au niveau des ports et des criées de l'ex Haute-Normandie et par la création administrative du port de pêche du Havre, repris par la Conseil Départemental de Seine Maritime au 1er janvier 2019 avec un important travail de modernisation co-financé par le FEAMP.



Graphique n°2 : Répartition par département de l'engagement des crédits du FEAMP mesure 43

	Nombre de dossier	Crédits FEAMP engagés
Seine-Maritime	13	3 595 372,59 €
Calvados	3	1 167 670,92 €
Manche	7	1 011 844,80 €

Tableau n°3 : Répartition par département du nombre de dossier et des crédit FEAMP engagés de la mesure 43

Une analyse plus fine de cette programmation permet d'aboutir au tableau ci-dessous et ainsi de décrire ce qui s'est passé en termes d'investissements au niveau des ports de pêche et des halles à marées au cours de la programmation du FEAMP.

Les projets ont été classés selon 5 catégories afin d'affiner une tendance et la priorisation des investissements.

	Nbr de dossier	Pourcentage en fonction du nbr total de dossier	Montant FEAMP engagé	Part FEAMP en fonction du montant total FEAMP
Amélioration de la qualité des produits débarqués	8	35 %	2 867 794,92 €	50 %
Amélioration de la sécurité du site	3	13 %	667 784,58 €	12 %
Amélioration des conditions environnementales	0	0 %	0 €	0 %
Amélioration des conditions de travail	10	43 %	2 121 726,36 €	31 %
Amélioration de la traçabilité des produits	2	9 %	117 582,45 €	2 %
TOTAL	23	100 %	5 774 888,31 €	100 %

Tableau n°4: Présentation du nombre de dossier et du montant FEAMP engagé par thématique d'intervention

L'analyse de ce tableau indique deux grandes tendances au sein des investissements portuaires et des criées :

1. L'amélioration de la qualité des produits débarqués et l'amélioration des conditions de travail sont deux types de projets prioritaires pour les concessionnaires et les bénéficiaires des ports de pêche et des criées. Ils représentent à eux seuls près des trois quarts des dossiers engagés de cette mesure et plus de 81% d'engagement de l'enveloppe FEAMP associée. Il s'agit donc d'investissements qui sont important à mettre en œuvre pour l'amont mais aussi l'aval de la filière avec des coûts très important selon la thématique du projet :

a) L'amélioration de la qualité des produits débarqués par les pêcheurs professionnels de Normandie est le sujet le plus important au vu de la programmation passée. En effet, le tableau ci-dessus et le graphique n°3 ci-dessous les décrivent très bien également. Hormis Fécamp et Le Havre, à tous les endroits où la mesure 43 a été sollicitée, un projet permettant d'améliorer la qualité des produits débarqués au niveau d'un port de pêche, d'un site de débarquement ou d'une criée a été réalisé. Ceci démontre bien une réelle volonté des bénéficiaires d'améliorer les infrastructures portuaires de la pêche normande aux fins d'améliorer la qualité des produits débarqués et ainsi continuer à promouvoir les produits de la pêche normandes au niveau régional, national mais également accroître la notoriété des produits de la pêche normande et la compétitivité des criées face aux autres criées des régions maritimes voisines.

Il y a donc bien un réel enjeu de développement économique sur tout le territoire. Le tableau n°4 démontre également l'importance du coût total de ces investissements porté par les bénéficiaires. En effet, ces projets représentent plus de la moitié des engagements de l'enveloppe portuaire FEAMP et malgré cela il s'agit à peine d'un tiers des dossiers programmés. Il s'agit donc bien de projets très coûteux, comme par exemple la modernisation de l'installation frigorifique d'une criée ou la création de nouvelles cases à marée pour lesquelles il est nécessaire, via les aides de la Région, d'avoir un soutien financier européen conséquent pour continuer à soutenir de tels projets.

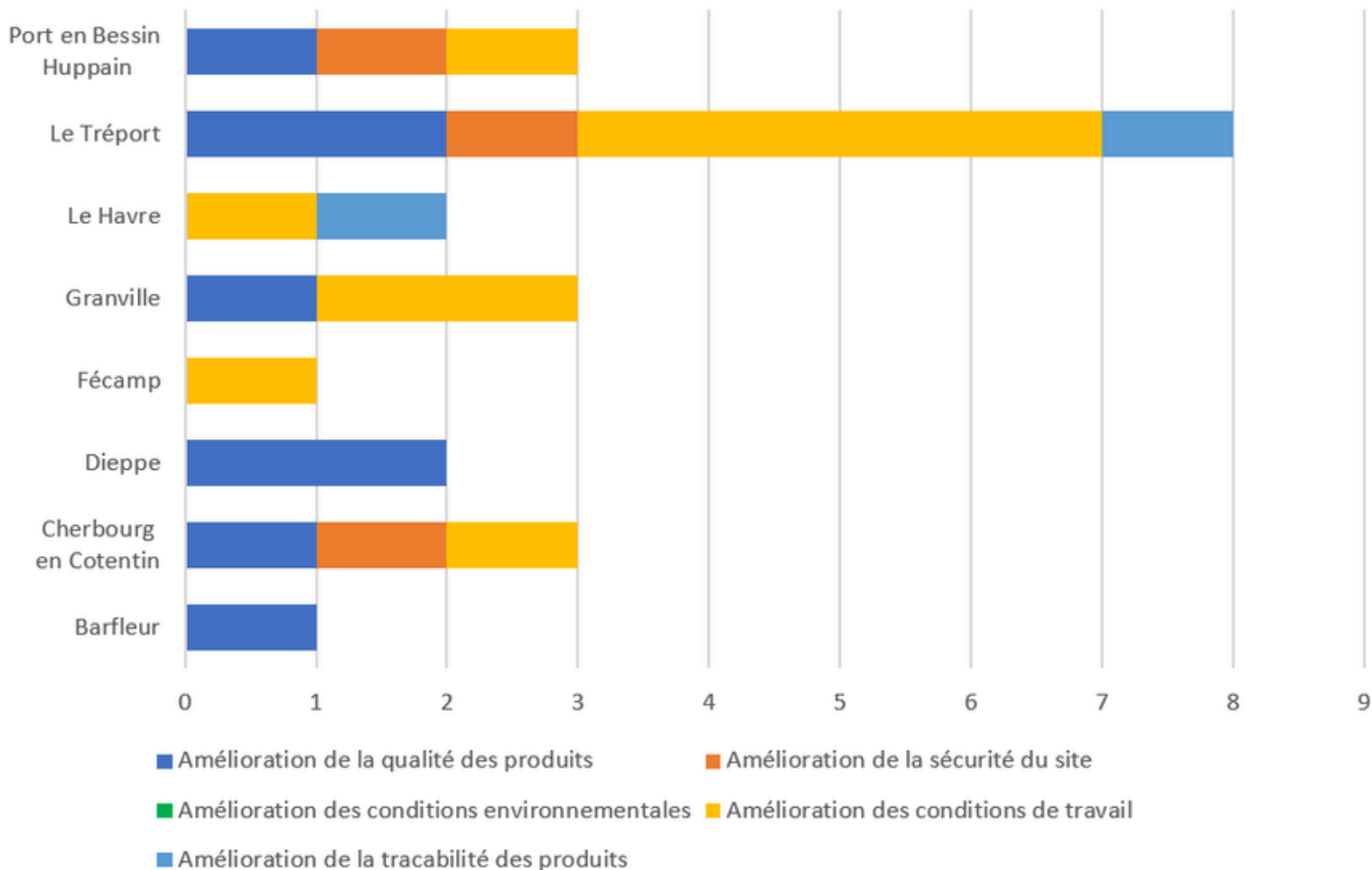
b) L'amélioration des conditions de travail représente, en nombre de dossier, la thématique d'intervention la plus élevée de cette mesure. Le secteur de la pêche maritime à bord ou à terre, dans les ports de pêche et les criées, est un secteur d'activité où les conditions de travail sont les plus dangereuses. Il y a encore beaucoup trop d'accident lors des phases d'embarquements et de débarquements et beaucoup d'accident au travail au niveau des agents des infrastructures portuaires du fait de la répétition des tâches et du port de charges lourdes. De plus, le secteur de la pêche professionnelle connaît depuis plusieurs années une baisse d'attractivité si bien que plusieurs offres d'emploi sont toujours non pourvues au niveau de l'outil portuaire. La dangerosité du secteur n'est pas étrangère à ce constat. C'est pourquoi les concessionnaires et gestionnaires des ports de pêche et des criées ont priorisé d'important projets améliorant notablement la sécurité pour les pêcheurs lors des phases d'embarquement et de débarquement de leurs produits comme par exemple aux ports du Havre, de Fécamp ou de Granville avec la mise en place de nouveaux pontons flottants plus larges, antidérapant et plus résistant à la houle avec la mise en place également de passerelles permettant aux marins ne plus emprunter les échelles de quai, dangereuses et responsables de plusieurs chutes. Autre exemple, au port de pêche du Tréport avec la mise en place d'une potence pour diminuer le port de charges lourdes ou bien encore l'acquisition de chariots élévateurs pour le personnel du port et des pêcheurs pour faciliter le travail à quai.

Ces projets ont permis de diminuer les risques d'accident pour les marins pêcheurs mais aussi d'améliorer les conditions de travail au niveau des criées. Toutefois, l'accidentologie reste toujours importante dans ce secteur. C'est pourquoi cette thématique d'intervention restera un axe important de soutien via les politiques régionales et du FEAMPA.

2. L'absence totale de dossier déposé concernant des investissements autour de l'amélioration des conditions environnementales est un fait notable. La crise de la COVID19 avec l'arrêt des navires de pêche et la fermeture des marchés, mais également les arrêts temporaires liés à la crise sanitaire et au BREXIT ont fragilisé économiquement les infrastructures portuaire et ont modifiés la priorisation de certains de leurs investissements. En effet plusieurs projets permettant de diminuer l'impact de la filière pêche sur l'environnement étaient initialement prévus avant ces crises. Ils ont été repoussés afin de s'adapter aux crises tout en développant de nouveaux investissements directement en lien avec l'évolution dans la commercialisation des produits de la mer.

Avec la nouvelle programmation FEAMPA et la crise du prix de l'énergie que connaît actuellement la France, plusieurs projets assurant une réduction de la consommation énergétique notamment dans les criées sont prévus au cours des prochaines années.

Au vu des objectifs du règlement FEAMPA, des nouvelles politiques de la Région Normandie et de la nécessité d'avoir une filière pêche moins impactante sur l'environnement, il est indispensable d'assurer un soutien à de tels investissements



Graphique n°3: Illustration de la typologie des projets portuaire en Normandie

Le graphique n°3 présentant le nombre total de dossiers engagés par localisation en fonction de sa thématique principale, confirme bien l'importance des projets autour de la qualité des produits et de l'amélioration des conditions de travail comme il l'a été démontré lors du paragraphe précédent mais surtout il illustre une difficulté rencontrée mais qui sera corrigée au cours de la nouvelle programmation FEAMPA : l'accumulation de projet pour un même un port de pêche comme l'exemple du Tréport.

De fait, le Tréport a bénéficié des fonds FEAMP à 8 reprises lui permettant de se moderniser, d'améliorer les conditions de la débarque, accroître la sécurisation du site portuaire et moderniser les conditions de travail des agents portuaires et des pêcheurs. C'est bien grâce au FEAMP que tous ces investissements ont pu être possibles. Les conditions de la débarque et de la vente des produits de la pêche sont de fait grandement améliorées et assurent un réel confort aux usagers de la place portuaire dans leurs tâches professionnelles.

Néanmoins, l'accumulation de dépôt de demande d'aide au sein d'un même port de pêche interroge quand à l'utilisation optimale d'un fond européen structurel comme le sont le FEAMP et le FEAMPA. Il serait souhaitable d'avoir une homogénéisation dans l'utilisation de ce fond afin d'avoir une gestion optimale de ce fond sur tout le territoire.

A ce jour, 12 dossiers programmés sont soldés, soit un peu plus de la moitié, 52%. Les bénéficiaires peuvent déposer leurs demandes de soldes jusqu'à fin juin 2023. Cependant cela impose une coordination optimale entre le service Ressources Marines et les bénéficiaires afin qu'ils puissent, dans les temps impartis de la convention, déposer officiellement leur(s) demande(s) de paiement(s) et éviter une déprogrammation de ces dossiers.

Plusieurs raisons expliquent ce faible pourcentage de dossiers soldés :

1. La date limite de demande de paiement qui est fixée au 30 juin 2023. De ce fait plusieurs bénéficiaires sont en train de terminer avant d'envoyer leur demande de solde ;
2. La crise sanitaire a considérablement retardée plusieurs opérations entraînant des retards dans la réalisation des projets ou notamment dans le paiement de certains fournisseurs nécessitant des modifications techniques des projets ;
3. La guerre en Ukraine et la flambée des matières premières a eu de fortes conséquences sur l'approvisionnement par les fournisseurs entraînant ainsi plusieurs retards ;
4. Le nouvel abondement de l'enveloppe 43 lors du remaquetage mi 2019 a permis de programmer de nouveaux dossiers courant 2021 et 2022.

Toutefois, il reste un peu moins de la moitié des dossiers à payer avec un risque que les opérations ne soient pas terminées dans les délais impartis et avec un risque de devoir rendre des crédits FEAMP non utilisés. C'est pourquoi, au cours de la nouvelle programmation, il apparaît comme nécessaire d'appliquer de nouvelles conditions d'éligibilité comme une limite de deux dossiers par bénéficiaire (n° SIREN) et la programmation du second dossier sera conditionnée au paiement final du premier dossier. Ces deux nouvelles règles, détaillées dans la chapitre suivant, doivent permettre à tous les gestionnaires et concessionnaires des ports de pêche et des criées de bénéficier du FEAMPA s'ils ont un projet éligible et retenu comme prioritaire selon le tableau en fin de ce plan régional. L'objectif étant d'avoir une répartition plus homogène de ce fond européen pour moderniser les outils portuaire de la pêche normande.

AXE III - NOUVELLE PROGRAMMATION FEAMPA POUR LES PORTS DE PÊCHE, HALLES A MARÉE ET SITES DE DÉBARQUEMENT

III. 1 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU FEAMPA

La Région Normandie a adopté ses nouvelles politiques de soutien pour la filière pêche, aquaculture et transformation des produits de la mer lors de l'Assemblée Plénière de mars 2022. Certains de ces dispositifs s'appuient sur le règlement du FEAMPA permettant aux professionnelles de bénéficier d'une aide européenne pour leur projet.

Pour la filière portuaires, les dispositifs d'aides de la Région Normandie s'articulent autour de 3 grandes thématiques d'intervention:

- l'amélioration de la qualité des produits débarqués ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- limiter l'impact de la filière pêche sur l'environnement ;

Toutefois, au vu du maillage territoriale et des outils portuaires existant, il est nécessaire de continuer à promouvoir et d'encourager tous les projets qui permettront d'améliorer les synergies entre les ports de pêche et sites de débarquement notamment dans le stockage, le ramassage et la collecte des produits débarqués en vue d'une vente sous criée.

C'est pourquoi dans cette nouvelle programmation, l'axe n°4 est spécifiquement dédié aux projets permettant une meilleure prise en charge des produits au niveau des sites de débarquement et ports de pêche ne possédant pas de criées ni de logistiques dédiées au stockage et au ramassage de ces produits.

L'intérêt est double, premièrement, soutenir de tels investissements garanti aux pêcheurs débarquant leurs produits dans un port ou site de débarquement ne possédant pas de criée, ni de logistiques dans le ramassage des produits ou de centre logistique de débarque (CLD), un conditionnement, une traçabilité et une vente sous criée. Il est souhaitable d'avoir un apport plus conséquent sous criée des produits de la pêche afin de pérenniser les infrastructures portuaires sur le territoire essentiel à la filière.

De plus, il existe avec cette nouvelle programmation une bonification du taux d'aide publique pour les armateurs déposant une demande autour de l'amélioration de la qualité des produits de leurs pêches à bord ou à terre s'ils plus de la moitié de leur volume annuel de pêche passe en criée. Cette bonification de 10% peut inciter les pêcheurs récalcitrant à vendre sous criée, de le faire.

Cependant, certains ports de pêche et sites de débarquement ne possèdent pas de criée, de CLD ou de circuit de logistique pour le ramassage de ces produits. Comme il est n'est pas envisageable de pénaliser des armateurs dans l'attribution de cette bonification du taux d'aide du fait de l'absence d'outil portuaire dédié, c'est pourquoi soutenir les demandes des concessionnaires et gestionnaires des ports de pêche dans l'investissement d'outil(s) permettant la collecte et le ramassage sur tous le territoire en vue d'une vente sous criée est bien un axe important à soutenir.

L'objectif de ce document est double. Il fait office de grille de sélection pour tous les projets portuaires et assure une optimisation dans l'utilisation des crédits régionaux et du FEAMPA. En effet ce document priorise les investissements éligibles au cours de cette nouvelle programmation selon les 4 thématiques d'intervention présentées ci-dessus.

Afin de promouvoir ce dispositif de soutien, il est nécessaire de rappeler les conditions d'éligibilité qui figurent également dans le DOMO FEAMPA de la Région Normandie.

<p>Types de bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les autorités portuaires, les concessionnaires et gestionnaires des ports de pêche, sites de débarquement et des halles à marées ;
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La localisation de l'opération devra se trouver en Normandie; • La localisation de l'opération peut être soit : <ul style="list-style-type: none"> ◦ un port de pêche ; ◦ un site de débarquement officiel des produits de la mer ; ◦ une criée normande. • L'opération ne devra pas avoir démarré avant le dépôt officiel d'une demande de subvention FEAMPA sur le site internet de la Région Normandie; • Les investissements figurant dans la demande d'aide doivent répondre aux thématiques de priorisation présentées en fin de ce document. • Les investissements dans une infrastructure portuaire d'une durée de vie supérieure à 5 ans ont l'obligation de favoriser la résilience au changement climatique.
<p>Dépenses inéligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les remises aux normes d'équipements / d'installations ; • Le renouvellement à l'identique ; • Les frais de personnels et de mission ; • La construction de nouveaux ports de pêche, sites de débarquement et halles à marée ; • Les investissements déjà soutenus lors de la programmation du FEAMPA 2014 - 2020 ;
<p>Intensité de l'aide Taux de cofinancement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'aide publique pour un organisme qualifié de droit public (OQDP) est de 80% ; • Le taux de cofinancement FEAMPA représente 70 % du montant d'aide publique totale ; • Le plafond d'aide publique totale par dossier qui reste de 800 000€ ; • Un nombre maximal de 2 dossiers par bénéficiaire (n°SIREN) sur toute la programmation ; • Le plancher d'aide publique reste fixé à 5 000 € par demande.
<p>Modalité de dépôt des demandes d'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le traitement des demandes se fera au fil de l'eau ; • Le second dossier ne sera pas programmé tant que le premier se ne sera pas soldé ;

III. 2- PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES DU PROEPP 2021 - 2027

La suite de ce document présentera sous la forme de tableaux la priorisation des investissements éligibles au cours de la nouvelle programmation FEAMPA 2021 - 2027 sous la forme de 4 axes reprenant les grandes thématiques d'intervention de la Région.

Cette priorisation, demandé par la représentation professionnelle lors des AFOM d'octobre 2020, permet d'optimiser l'enveloppe et la consommation des crédits régionaux et FEAMPA.

Suite au lancement d'une consultation écrite début 2022 qui a duré 3 mois et aux multiples échanges lors de la concertation avec les représentants professionnels et au cours de l'année 2022, plusieurs investissements et besoins ont été identifié et remonté au service Ressources Marines.

Afin de rationaliser la consommation des crédits FEAMPA, un travail de priorisation de ces besoins a été réalisé en fonction des priorités déclinées dans les nouvelles politiques de la pêche de la Région Normandie et du règlement FEAMPA.

Ce travail a consisté à classer les investissements remontés par la bénéficiaire selon les thématiques d'intervention des nouvelles politiques régionales de la pêche et de l'aquaculture.

Dans un second temps, certains investissements ont été désignés comme "**prioritaires**" les investissements remontés majoritairement par les bénéficiaires et démontrant ainsi une importance de développement économique pour le territoire et la filière, et, "**accessoires**" certains besoins moins sollicités par les porteurs de projets.

En outre, certains types d'investissements n'ont pas suscité de besoins chez les bénéficiaires. C'est pourquoi dans certaines cases prioritaires et/ou accessoires figurent la mention "***pas d'investissement***" démontrant l'absence de besoins remontés lors de la consultation écrite. Il n'y aura de ce fait pas d'aide possible pour de tel besoins au cours de cette programmation.

Il est important de souligner qu'aucun investissement présenté n'a été rejeté des 4 tableaux ci-dessous. Il y a donc une cohérence et une homogénéisation des besoins sur le territoire que souhaitent porter les bénéficiaires au cours des 7 prochaines années.

Pour rappel, un dossier de demande d'aide pourra contenir plusieurs opérations venant de plusieurs axes de soutien différents mais il apparaît souhaitable que les bénéficiaires réalisent des dossiers avec plusieurs opérations / investissements au sein d'un même axe.

AXE N°1 : AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES PRODUITS DÉBARQUÉS ET AMÉLIORER LA TRAÇABILITÉ DES PRODUITS

TYPES D'INVESTISSEMENTS	PRIORITAIRES	ACCESSOIRES
Equipements et matériels permettant la prévision des apports	Pas d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Système informatisé de prévision des apports
Equipements améliorant la prise en charge et le tri en terme de qualité et de rapidité	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements de tri manuel comme des tables de tri • Equipement de tri automatique comme des calibreuses 	Pas d'investissement
Aménagements de locaux, équipements et matériels pour la manipulation et le stockage des produits permettant de préserver leurs qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation du système froid sous criée ; • Installation de distributeur de glace ; • Viviers collectifs et/ou individuels et leurs installations ; • Boxes, modules frigorifiques ; • Modernisation de case(s) à marée ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'un nouveau type de glace
Infrastructures, équipements et matériels de manutention pour faciliter les opérations de débarquement et en réduire la durée	<ul style="list-style-type: none"> • Grues de débarquement ; • Potences ; • et autres équipements de levage 	Pas d'investissement
Equipements et matériels pour l'enregistrement des captures, leur pesée la diffusion de l'information et la mise en oeuvre de la traçabilité des captures commerciales	<ul style="list-style-type: none"> • Balances et bornes d'enregistrement ; • Equipement de traçabilité des produits et des bacs ; 	Pas d'investissement
Equipements d'amélioration des conditions sanitaires et d'hygiènes	Pas d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements assurant un meilleur nettoyage des halles à marées • Installations et processus permettant un meilleur nettoyage des bacs

AXE N°2 : RENFORCER LA SÉCURISATION DES SITES PORTUAIRES ET FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DU SECTEUR EN AMÉLIORANT LES

CONDITIONS DE TRAVAIL

TYPES D'INVESTISSEMENTS	PRIORITAIRES	ACCESSOIRES
<p>Bâtiments, aménagements de locaux et équipements de stockage du matériel de pêche</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers et locaux de stockage du matériel des pêcheurs professionnels ; 	<p>Pas d'investissement</p>
<p>Bâtiments, aménagements de locaux, équipements et matériels pour améliorer les conditions de sécurité et de travail des usagers de la place portuaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Eclairage et vidéosurveillance sur les quais, halles à marée, sites de débarquement, port et avant port de pêche ; Barrières et clôtures de sécurité au niveau des ports, des halles à marée et sites de débarquement ; Passerelles, pontons et dispositifs de secours aux marins tombés du quai ; Equipements de diminuer le port de charge lourdes ; Equipements réduisant les risques d'accident au travail et des troubles musculo-squelettiques des usagers de la place portuaire ; Equipements assurant une meilleure exécution avant l'expédition des produits vendus ; 	<ul style="list-style-type: none"> Création de sanitaires et douches pour les professionnels de la place portuaire pêche ; Casiers de distribution automatique de bacs ; Aménagement de zone pour le stockage des produits de maintenance des halles à marée ; Mise en place d'un plan de circulation intérieur plus sécurisé ;

AXE N°3 : LIMITER L'IMPACT DE LA FILIÈRE PÊCHE SUR L'ENVIRONNEMENT

TYPES D'INVESTISSEMENTS	PRIORITAIRES	ACCESSOIRES
<p>Equipements permettant de limiter l'impact de la filière pêche sur l'environnement les ports, les halles à marée et sites de débarquement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements réduisant la consommation d'eau ; • Equipements réduisant les émissions de gaz à effet de serre ; • Equipements réduisant la consommation d'électricité hors panneaux solaires et leurs installations ; • Equipements améliorant l'isolation des halles à marées ; • Equipements et matériels utilisant des sources d'énergie renouvelables ; • Station d'avitaillement en biocarburant, hydrogène ou tout autre source d'énergie renouvelable ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements de récupération des déchets personnels des usagers de la place portuaires pêche ; • Etude et bilan thermique des halles à marée ;
<p>Equipements de collecte, de tri, de valorisation et de traitement des déchets et des effluents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création et modernisation de zone de carénage pour les navires de pêche ; • Implantation de déchetteries portuaires sélectives ; • Equipements d'aspiration des huiles et des eaux de fond de cale 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements de stockage de co-produits

AXE N°4 : RENFORCER LES SYNERGIES INTERPORTUAIRES ET FAVORISER LA RATIONALISATION DE L'ORGANISATION PORTUAIRE

TYPES D'INVESTISSEMENTS	PRIORITAIRES	ACCESSOIRES
<p>Installation et aménagement de locaux permettant de stocker, d'enregistrer et de préserver la qualité des produits débarqués</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de modules froids à usages collectifs tels que des Centres Logistiques de Débarques (CLD) ; • Points de pesée et balances interconnectées ; 	<p>Pas d'investissement</p>
<p>Equipements et matériels pour la récupération des produits débarqués pour une vente sous-criée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Camion réfrigérés, semi-remorque et/ou tracteur routier 	<p>Pas d'investissement</p>